

210C0211

FR0000061582-OP005-RA02

1^{er} mars 2010

- Dépôt d'un projet d'offre publique de rachat par la société de ses propres actions.
- Reprise de la cotation des actions de la société.

SIPAREX CROISSANCE

(Euronext Paris)

- 1 - Le 1^{er} mars 2010, à 10 heures 15, l'Autorité des marchés financiers a été saisie d'un projet d'offre publique de rachat d'actions en application de l'article 233-1 5° du règlement général.

La teneur de ce projet est la suivante :

- Initiateur : SIPAREX CROISSANCE ;
- Etablissement présentateur : Banque Neufilze OBC ;
- Stipulations du projet d'offre : SIPAREX CROISSANCE s'engage irrévocablement à acquérir un maximum de 851 063 actions au prix unitaire de **23,50 €**, soit 29,65% du capital de la société¹, en vue de les annuler, en application de l'article L. 225-207 du code de commerce.

L'assemblée générale mixte des actionnaires de SIPAREX CROISSANCE, réunie le 29 avril 2009, a approuvé en sa huitième résolution la réduction de capital d'un montant nominal maximum de 13 875 000 € par voie d'offre publique de rachat d'actions (OPRA), et a délégué à la gérance le pouvoir d'arrêter le prix de rachat unitaire des actions et de procéder à la réalisation de la réduction de capital. Les actions rachetées dans le cadre de l'OPRA seront annulées. La gérance a décidé le 26 février 2010 de lancer l'offre.

Dans l'hypothèse où le nombre d'actions apportées à l'OPRA serait supérieur à 851 063 actions, il sera procédé, conformément à l'article R.225-155 du code commerce, pour chaque actionnaire vendeur, à une réduction des demandes proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être propriétaire. Etant donné les intentions des principaux actionnaires de la société d'apporter leurs titres à l'offre², le nombre d'actions présentées en réponse à l'offre sera nécessairement supérieur à 851 063. Il sera donc procédé à une réduction des demandes.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information (articles 231-18 et 231-19 du règlement général) a été déposé et diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

¹ Sur la base d'un capital composé de 2 869 916 actions représentant 4 456 516 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Les engagements d'apport portent sur 1 231 064 actions.

Il est précisé que le rapport du cabinet Ricol Lasteyrie, mandaté par SIPAREX CROISSANCE comme expert indépendant pour se prononcer sur les conditions financières de l'offre, conformément à l'article 261-1 I du règlement général, figure dans le projet de note d'information.

- 2 - La cotation des actions SIPAREX CROISSANCE sera reprise à compter du 2 mars 2010.
